



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1846
21 février 2008

Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Soixante-douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1846^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 18 février 2008, à 10 heures

Président: M. de GOUTTES

puis: M^{me} DAH

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMMUNICATION DU CHEF DU SERVICE DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX
DROITS DE L'HOMME

ÉLECTION DU BUREAU

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-40522 (F) NY.09-48535 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la soixante-douzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il souhaite la bienvenue à M. Salama, Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme, et lui cède la parole.

DÉCLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

2. M. SALAMA (Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme) invite les membres suivants à lire la déclaration solennelle reprise dans les notes jointes au point 1 de l'ordre du jour provisoire (CERD/C/72/1): M. Lahiri, M. Avtonomov, M. Cali Tzay, M^{me} Dah, M. Diaconu, M. Huang Yong'an, M. Murillo Martínez, M. Peter et M. Prosper.

COMMUNICATION DU CHEF DU SERVICE DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

3. M. SALAMA (Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme), passant en revue les développements intervenus depuis la session précédente du Comité, note que celui-ci a été le premier organe conventionnel à mener à bien la révision des directives pour l'établissement d'un document de base spécifiquement adapté à son mandat, et a été suivi en cela par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette avancée significative a permis de soulager la charge qui pesait sur les États parties et d'harmoniser l'approche retenue par les organes conventionnels pour veiller au respect des textes par les États, afin d'assurer la marche transparente et cohérente du système.

4. Le Conseil des droits de l'homme a achevé, lors de sa 6^e session, son œuvre de renforcement institutionnel, dont la principale réalisation est la résolution 5/1, qui définit les modalités, les principes et les objectifs de l'examen périodique universel (EPU). Ce mécanisme repose sur trois documents: une compilation des conclusions et recommandations émises par l'ensemble des organes conventionnels, procédures spéciales et autres organes concernés des Nations Unies, actuellement préparée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH); un rapport reprenant les avis des parties concernées, et notamment des institutions nationales et organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme; et un rapport établi par l'État membre lui-même. L'objectif assigné à l'EPU est de fournir une image plus claire et panoramique de la situation des droits de l'homme dans chaque État membre.

5. Le Conseil a également sélectionné les premiers États soumis à examen, l'objectif étant de se pencher sur 48 États membres chaque année et de traiter l'ensemble des États membres sur un cycle de quatre ans. Le principal défi est de veiller à ce que l'EPU ne fasse pas double emploi avec les procédures en vigueur au sein des organes conventionnels. Bien que les États membres et le HCDH s'efforcent d'éviter cela et de veiller à ce que l'EPU soit une plus-value, les principaux enseignements de l'opération seront tirés à l'aune des effets, dans la pratique, de la refonte institutionnelle.

6. Le Comité a été étroitement associé au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a invité les États à examiner les recommandations du Comité reprises dans l'étude sur les normes internationales complémentaires et les voies susceptibles d'améliorer les procédures du Comité.

7. Lors de la session d'organisation du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, qui se tiendra en 2009, il a été décidé de diffuser un questionnaire en vue de préparer la session de fond d'avril 2008. La contribution du CERD est particulièrement importante, et le questionnaire sera distribué aux membres lors de la présente session. Des conférences régionales seront organisées en prélude à la session finale du Comité préparatoire, en octobre 2008.

8. L'adoption par l'Assemblée générale, le 13 septembre 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui met un point final à deux décennies de négociations entre États membres et peuples autochtones dans le monde entier, contribue au renforcement du système international des droits de l'homme et concerne quelque 370 millions d'autochtones. La question revêtant un grand intérêt pour le Comité, M. Salama se dit convaincu que ce dernier examinera les voies susceptibles de lui permettre de contribuer à la concrétisation des termes de la Déclaration.

9. Des défis demeurent en ce qui concerne l'accroissement de la visibilité du système des organes conventionnels, ainsi qu'en matière de mise en œuvre et de suivi. Le HCDH veille à l'organisation régulière d'ateliers de formation sur l'action des organes conventionnels, qui portent sur l'établissement de rapports, mais aussi sur la mise en œuvre. Trois ateliers de cette nature ont été organisés en Éthiopie, un l'a été en Thaïlande: ces différents ateliers ont notamment porté sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) et sur les nouvelles directives du Comité en matière d'établissement de rapports et ont permis à ces pays d'enregistrer des progrès dans l'élaboration des documents concernés.

10. M. Salama assure le Comité du soutien et de l'engagement sans failles du HCDH dans son travail lors de la présente session et à l'avenir.

11. M. THORNBERRY demande si un mécanisme a été prévu pour assurer le suivi de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

12. M. KJAERUM rappelle que, dans le passé, la Haut-Commissaire souhaitait la bienvenue aux membres du Comité à l'ouverture de chaque session et se demande si le fait qu'elle ne l'ait plus fait depuis longtemps témoigne d'un manque d'intérêt pour l'action du Comité et un dialogue avec celui-ci. Cette absence coïncide avec la diminution du soutien du HCDH à l'action des organes conventionnels, et ce alors même que les chefs d'État et de gouvernement avaient décidé, lors du Sommet mondial de New York en 2005, de doubler le budget du HCDH et que l'aide aux organes conventionnels est une mission essentielle du Haut-Commissariat. Le Comité n'était peut-être pas d'accord avec la Haut-Commissaire quant à la façon de parvenir à un organe conventionnel unique et unifié, mais il a compris les motifs qui sous-tendent la proposition de mise en place d'un tel organe et rejoint ses préoccupations sur des questions telles que

l'inefficacité des organes conventionnels et le manque de reconnaissance dont ils jouissent sur le terrain. Le Comité a dès lors pris un certain nombre de mesures pour relever le défi – qu'il s'agisse par exemple de la mise en place de procédure de suivi et d'action urgente – et accroître la pertinence de ses observations finales pour les destinataires de celles-ci, que sont les États parties, les institutions nationales et les ONG. Le système tout entier pourrait cependant pâtir d'un soutien insuffisant de ces efforts de la part du HCDH. M. Kjaerum souhaite donc savoir ce qu'il faut attendre de la Haut-Commissaire à l'avenir et se demande si le Comité doit ralentir le rythme de ses activités, le temps que le HCDH fasse le tri dans ses priorités.

13. M. DIACONU salue l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. En ce qui concerne l'aide fournie par le HCDH aux États parties qui éprouvent des difficultés à répondre à leurs obligations d'établissement de rapports en raison de ressources insuffisantes, il pourrait être utile d'envisager une aide groupée, plutôt qu'individuelle. Dès lors que nombre des États concernés sont de petites nations insulaires du Pacifique et des Caraïbes, on pourrait dépêcher vers un lieu situé au centre de chaque région une équipe chargée d'apporter son aide dans l'élaboration des rapports destinés à un ou plusieurs organes conventionnels. Il devrait également être possible de travailler depuis New York avec les représentants permanents de ces États. En tout état de cause, il faut que le HCDH envisage, entre autres, ces options susceptibles d'apporter aux États parties une meilleure assistance dans l'élaboration de leurs rapports périodiques.

14. M. LAHIRI souhaite savoir précisément en quoi le mécanisme EPU permettra d'évaluer la situation des droits de l'homme dans les pays qui ne sont signataires d'aucun traité fondamental dans le domaine des droits de l'homme et n'ont donc aucune responsabilité directe à cet égard, autre que celles émanant de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

15. M. LINDGREN ALVES déclare que, bien qu'il semblerait logique que la plus grande attention soit accordée à la contribution du Comité dans les préparatifs à la Conférence d'examen de Durban, cela n'a pas été le cas en ce qui concerne la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En fait, aucun document publié par le Comité n'a été diffusé auprès des participants à la Conférence. Il se réjouit donc de la tenue de plusieurs réunions régionales préparatoires en prélude à la Conférence, car elles constitueront autant d'occasions pour le Comité d'apporter sa contribution. Dans le contexte des préparatifs mentionnés, il souhaite savoir si la proposition de mise en place d'un organe conventionnel permanent unifié, contestée par la plupart des organes conventionnels, était toujours à l'ordre du jour et si des critiques continuaient de dénoncer les lacunes éventuelles de la Convention. Ces critiques sont imputables à une méconnaissance des travaux du Comité, dès lors que ce dernier pallie régulièrement les lacunes constatées dans le texte de la Convention en adoptant des recommandations générales.

16. M. MURILLO MARTÍNEZ demande si le Comité s'est vu attribuer un rôle précis dans le cadre des réunions préparatoires à la Conférence, de la Conférence elle-même ou de son suivi.

17. M. CALI TZAY souhaite connaître le mécanisme qui sera déployé pour mettre en œuvre la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et l'approche qui sera adoptée globalement par les Nations Unies pour assurer le suivi de la Déclaration et des principes directeurs.

18. Le PRÉSIDENT remercie le secrétariat du Comité dans son ensemble pour les efforts exceptionnels déployés ces dernières années afin de répondre aux besoins et attentes de la Haut-Commissaire et des États parties en matière d'amélioration et de rationalisation des méthodes de travail du Comité. Il n'en demeure pas moins, hélas, que le Comité a besoin de ressources supplémentaires pour accomplir son travail.

19. M. SALAMA (Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme) précise qu'un nouveau mécanisme revêtant la forme d'un comité d'experts et chargé de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones entamera ses travaux en octobre 2008. Il aura pour mandat d'effectuer des études thématiques, sur la base desquelles il émettra des suggestions et recommandations à l'adresse du Conseil des droits de l'homme. Le fait que la Déclaration soit le fruit de deux décennies de discussions difficiles et de controverses politiques en dit assez sur la réussite que constitue sa seule existence. Cela étant, la portée de cette avancée dépendra des moyens engagés pour en assurer la mise en œuvre et le suivi. Dès lors que la déclaration peut être perçue comme un texte de «droit souple» géré par un comité d'experts, le poids de sa mise en œuvre pèsera principalement sur les organes conventionnels et rapporteurs spéciaux concernés, qui traiteront les manquements constatés par le biais de leurs propres procédures internes.

20. L'une des raisons qui explique pourquoi l'aide fournie par le HCDH au Comité apparaît insuffisante est qu'en vertu des procédures budgétaires des Nations Unies, les demandes d'extension des mandats des organes conventionnels formulées par les États membres ne s'accompagnent pas toujours du soutien budgétaire et administratif correspondant. Par conséquent, et bien qu'il soit souhaitable d'étendre l'action du Comité pour y inclure des activités telles que l'élaboration de recommandations générales et le suivi de la mise en œuvre des recommandations en question, les contraintes budgétaires sont telles que ces mesures ne se sont pas accompagnées du nécessaire renforcement du soutien du HCDH.

21. Une autre explication est que, durant l'année écoulée, le HCDH a dû faire face à une charge de travail particulièrement importante, puisqu'il a été confronté à la dissolution de la Commission des droits de l'homme et à la mise en place du Conseil des droits de l'homme, tout en devant faire face aux difficultés induites par la restructuration des institutions constitutives du Conseil, au rang desquelles figurent au premier chef le mécanisme EPU et ceux des procédures spéciales. La mise en place du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme en tant qu'entité distincte du Service du Conseil des droits de l'homme compte parmi les efforts entrepris pour pallier les lacunes constatées durant la phase compliquée de renforcement institutionnel mise en œuvre l'année dernière.

22. Bien qu'on ait envisagé la création d'un organe conventionnel permanent unifié, ce n'est pas la seule possibilité de réaliser les objectifs de rationalisation et d'harmonisation poursuivis par la réforme, comme le démontre le document de base élargi, d'ores et déjà mis en œuvre dans plusieurs pays. Cependant, ces réformes ayant coïncidé avec la mise en place du Conseil des droits de l'homme et l'introduction du mécanisme EPU, toute l'attention s'est portée sur ces évolutions, en termes tant d'intérêt politique que de ressources. Cela ne veut pas dire qu'il faille négliger les missions essentielles existantes, même si l'on ne peut nier que tout cela a eu pour conséquence l'incapacité d'augmenter le niveau de soutien afin de répondre à l'élargissement des missions du Comité. Malgré cet échec, il importe d'envisager le soutien additionnel apporté

par le HCDH, en termes non seulement d'augmentation quantitative des budgets, mais aussi d'approches qualitatives qui pourraient être retenues pour compenser le manque de ressources.

23. Pour l'heure, le HCDH œuvre à une nouvelle stratégie de renforcement des capacités, qui porte tant sur l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels que sur le suivi des recommandations émises par ces derniers. Compte tenu du fait que les organes conventionnels et les bureaux du HCDH sur le terrain sont principalement à l'origine des demandes de renforcement des capacités et d'actions de contrôle de la conformité, des discussions seront menées avec ces deux groupes d'acteurs pour poursuivre le développement de la stratégie. L'idée maîtresse est de faire plus avec moins de ressources et d'assurer la pérennité d'activités telles que celles de formation. Priorité sera accordée aux pays qui ont adopté le document de base élargi et les rapports ciblés pour chaque instrument, ainsi qu'à ceux qui ont mis sur pied des structures interministérielles pour l'établissement de rapports et le suivi. La motivation est que le soutien technique à la préparation d'un rapport périodique ne suffit pas, si le pays concerné ne met pas en place par la suite les structures et capacités internes requises pour satisfaire à ses obligations en matière d'établissement de rapports de manière autonome.

24. Répondant à la question de M. Kjaerum quant à la manière d'envisager l'EPU, il estime que le Comité doit continuer sur son élan, tenter de dégager davantage de bases d'interprétation commune par le biais des recommandations générales et étendre la portée de ses efforts de suivi de la mise en œuvre.

25. Le fait que la Haut-Commissaire soit absente de la présente séance ne témoigne nullement d'un manque d'intérêt pour l'action du Comité. Elle soutient sans réserve la présence de M. Salama en ces lieux en son nom et compte sur la contribution du Comité aux activités futures et au processus de réforme des organes conventionnels. Il convient d'ailleurs de noter que la mise en place éventuelle d'un organe conventionnel permanent unifié ne remet nullement en cause l'existence d'autres options.

26. En vertu de l'EPU, la recommandation qui sera systématiquement faite aux pays qui n'ont pas ratifié la Convention sera de le faire. Cela entraînera indubitablement une augmentation sensible du nombre de ratifications et le retrait de maintes réserves. Cela étant, cela mettra aussi en lumière le fait que le système des organes conventionnels est inutilement complexe sous sa forme actuelle. M. Samala précise toutefois qu'aucun nouveau mécanisme ne sera mis sur pied qui nuirait au rôle crucial des organes conventionnels existants.

27. Le Comité a un rôle important à jouer dans les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et les réponses de ses membres au questionnaire diffusé lors de la session en cours seront précieuses dans le cadre du processus d'examen. Toute demande de financement supplémentaire émise par les États membres sera jugée sans fondement, s'ils ne peuvent démontrer qu'ils respectent déjà les normes existantes et les mécanismes de suivi en vigueur. Les lacunes dont semble être affectée la Convention devront être comblées par le biais des différentes contributions thématiques.

28. M. LINDGREN ALVES suggère que le secrétariat intègre les avis du Comité à propos de ces lacunes et de l'organe conventionnel unifié dans ses propositions soumises à l'adoption par les États membres.

29. M. KJAERUM note que l'extension des activités sur le terrain indique manifestement qu'elles sont actuellement prioritaires. Le financement est canalisé à destination de ces activités plutôt que des fonctions essentielles qui, telles celles des organes conventionnels ou du Conseil des droits de l'homme, sont exercées depuis Genève.

30. M. ABOUL-NASR demande si des mesures sont prises pour susciter la participation des médias au travail des organes conventionnels, dès lors que la qualité du suivi passe par la sensibilisation du grand public à l'action des organes conventionnels.

31. M. SALAMA (Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme) répond que la visibilité figure au rang des préoccupations actuelles de nombre d'organes conventionnels et, notamment, du Comité des droits de l'homme, qui s'est penché sur sa politique médiatique lors de la session précédente. Il conseille au Comité de veiller à faire connaître ses conclusions aux acteurs de terrain que sont, par exemple, les gouvernements et la société civile. L'un des effets positifs éventuels de l'EPU est qu'il pourrait garantir la visibilité importante du processus préparatoire national à l'examen. En la matière, les principes directeurs exigent à l'évidence une vaste consultation nationale, en vue d'évaluer la phase de mise en œuvre et les difficultés rencontrées en rapport avec les différents organes conventionnels.

32. Sur la question du financement, l'extension des activités sur le terrain est nécessaire pour assurer les retombées pratiques de l'action des organes conventionnels, principale source de légitimité, dès lors que leur existence est consacrée par des instruments internationaux juridiquement contraignants.

33. M. AMIR accueille favorablement les remarques et suggestions émises par le Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il souligne toutefois qu'il faut dépasser une approche purement juridique des questions liées aux droits de l'homme et veiller, au nom de la justice, à l'adoption de mesures pratiques au bénéfice de ceux qui souffrent encore des effets de la discrimination raciale au quotidien, comme c'est par exemple le cas de groupes minoritaires au Guatemala ou des aborigènes d'Australie, auxquels le Gouvernement australien vient tout juste de présenter ses excuses pour les discriminations dont ils ont souffert dans le passé. Il convient avec M. Aboul-Nasr que trop peu de progrès ont été accomplis et juge qu'il faut faire appel aux grands médias pour sensibiliser le public à la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Pour ce faire, il convient bien sûr de veiller au respect de chacune des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris de la Convention, mais aussi de faire comprendre que les organes conventionnels, dont le CERD, sont un outil efficace pour assurer non seulement la conformité juridique avec les instruments internationaux concernés, mais aussi des progrès tangibles sur la voie de l'élimination effective de toutes les formes de discrimination raciale.

34. Le PRÉSIDENT remercie le Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme pour ses remarques claires et utiles et sa contribution à un dialogue franc et profitable avec le Comité.

35. M. SALAMA (Chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme) dit se réjouir de la poursuite du dialogue avec le Comité. L'invitation faite aux Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme de prendre la parole devant l'Assemblée générale sera l'occasion d'aller au-delà de l'approche juridique des questions liées aux droits de l'homme

et de partager les préoccupations les plus pressantes directement avec les États membres. Si les organes conventionnels doivent continuer de commenter la mise en œuvre et l'interprétation des instruments internationaux, ils peuvent aussi contribuer à identifier les domaines d'action prioritaires pour les États membres. Par ailleurs, compte tenu du fait que les ONG et les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme sont les alliés naturels des organes conventionnels dans la mise en œuvre des instruments pertinents, M. Salama suggère l'instauration d'une coordination plus étroite avec le Groupe des institutions nationales au sein du HCDH.

ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

36. Le PRÉSIDENT dit avoir reçu du Groupe africain deux candidatures au poste de Président: M. Amir et M^{me} Dah. Il invite les membres du Comité à passer au vote.

37. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

38. *Élue Présidente par 12 voix contre 5, M^{me} Dah prend la présidence de la réunion.*

39. La PRÉSIDENTE dit regretter le manque de communication qui a mené à ce vote à scrutin secret. Elle remercie M. de Gouttes pour la patience et la compétence dont il a fait preuve durant son mandat de Président et assure qu'elle se tournera vers lui et les autres anciens Présidents pour obtenir conseils et appui. Le Comité passera à l'élection des autres membres du Bureau après des consultations informelles.

La séance est suspendue à 12 h 25; elle est reprise à 12 h 40.

40. La PRÉSIDENTE annonce que les candidatures de M. Avtonomov, représentant le Groupe d'Europe orientale, M. Cali Tzay, représentant le Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, et M. Kemal, représentant le Groupe asiatique, ont été proposées aux postes de vice-président, et celle de M. Sicilianos, représentant le groupe d'Europe occidentale, au poste de rapporteur. Elle croit comprendre que le Comité souhaite élire ces candidats par acclamation.

41. *Il en est ainsi décidé.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 5 de l'ordre du jour provisoire) (CERD/C/72/1)

42. *L'ordre du jour provisoire est adopté.*

La séance est levée à 12 h 45.
